

# RÈGLEMENT

## APPELS A PROJETS 2023

### « Oxymore », l'exposition ! « Mystère », la projection !

#### Art. 1 – PRÉAMBULE

L'association Café Photo Marseille (CPM) organise du 9 au 29 octobre 2023, son grand évènement photographique annuel au sein de l'espace culturel « Marseille 3013 ». Exclusivement réservé aux membres actifs adhérents de l'association, il se présente sous la forme d'une exposition de tirages (Oxymore) ainsi que d'une projection de séries (Mystère).

Chaque participant est libre de participer aux deux appels à projets (exposition et projection) ou uniquement à l'un des deux. Le montant de la participation restera toutefois le même.

#### Art. 2 – LES THÈMES

Cette année encore, il a été décidé de traiter deux thématiques distinctes :

- « **Oxymore** », un thème qui demande réflexion et créativité... Il donnera lieu à une **exposition** des tirages réalisés sous forme de bandes, comme pour le « cadavre exquis ».
- « **Mystère** » thème qui a obtenu le plus de suffrages lors du vote des adhérents et qui fera l'objet d'une **projection** sonorisée des séries réalisées.

#### Art. 3 – LES PHOTOS

##### 3.1 - « Oxymore », l'exposition !

Chaque photographe proposera **une photo (image unique au format paysage) ou un diptyque (deux images au format portrait)** illustrant le thème.

**Un titre énonçant l'oxymore** (une phrase au maximum), devra obligatoirement accompagner chaque participation.

Les autres aspects techniques sont développés en **annexe 1**.

### 3.2 - « Mystère », la projection !

Chaque participant(e) produira une série de 4 à 8 photos maximum sur le thème défini. Les modalités pratiques font l'objet de l'annexe 2.

## Art. 4 – DOSSIER ET FORMULAIRE DE CANDIDATURE

**4.1** – Dans les deux cas seuls les dossiers de candidature envoyés par mail **avant le samedi 26 août 2023 minuit** seront pris en compte. Les photographies adressées après cette date ne seront pas retenues.

**4.2** - Le dépôt du dossier intégral de candidature (formulaire et photos) se fera exclusivement par voie électronique à l'adresse : **cafephotomarseille@gmail.com** avec en objet du mail : « **Participation aux appels à projets 2023** ».

### 4.3 - Formulaire de participation

En complément de l'envoi de ses fichiers numériques, le photographe participant devra obligatoirement faire figurer dans le corps de son mail les informations suivantes :

*Reprendre en « copier/coller »*

**Nom :**

**Prénom :**

**Téléphone :**

**Adresse électronique :**

Éventuellement, site web personnel ou adresse(s) réseaux sociaux :....

**Je souhaite participer à :**

- « **Oxymore** », l'exposition !

**et/ou**

- « **Mystère** », la projection !

Je certifie avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projets 2023 de l'association « Café Photo Marseille » et en accepte les modalités.

A ....., le.....2023 »

Prénom, nom (*ayant valeur de signature*)

**4.4** - Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

## Art. 5– PARTICIPATION FINANCIÈRE

**5.1** Cet appel à projets est réservé aux membres adhérents de l'association Café Photo Marseille (CPM) à jour de leur cotisation au moment de l'exposition (cotisation exceptionnelle acquittée en 2023 - adhésion en cours jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014).

**5.2** La participation au présent appel à projet est payante.

- **50€** pour les frais de **location du lieu, l'assurance, l'impression des tirages, l'organisation intégrale du vernissage et la fourniture d'un catalogue d'exposition** à chaque participant.

Somme à régler par **virement** (*RIB sur demande*) ou par **chèque** libellé à l'ordre du « Café Photo Marseille » et adressé au domicile de Marino CORDESSE, notre trésorière - 4 avenue Frédéric Mistral 13008 MARSEILLE (possibilité également d'une remise en main propre lors d'une réunion CPM).

Date limite : 27 août 2023. Les participants, qui ne se seraient pas acquittés de leur participation à la date précitée ne verront pas leurs photos exposées et/ou projetées.

Ce règlement n'est à effectuer qu'une seule fois, quels que soient le ou les modes de participation (**exposition et/ou projection**).

**5.3** Les frais de communication seront à la charge de l'association.

## Art. 6 – COORDINATION

Les coordinatrices de cet appel à projets sont Sophie GOTTE et Carole HUREL.

Elles se réservent le droit de refuser toute photo ou série en non-conformité avec le règlement afin de faire respecter les mêmes règles pour tous, mais également pour préserver l'image de l'association.

Elles seront seules décisionnaires quant à l'ordre et à la temporalité des séries projetées.

Répondant à l'appel à projets, le photographe participant s'engage à ce que le contenu de son œuvre respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :

- Ne constitue pas une infraction pénale et ne soit pas susceptible d'engendrer des troubles à l'ordre public et donc :
- Ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires,
- Ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- Ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un État ou d'un territoire ;
- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- N'incite pas à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.
- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de ces derniers.

**Cette liste n'étant pas exhaustive.**

**Art. 7** – La candidature est nominative et limitée à une participation par personne.

Le photographe qui participe s'engage à être l'auteur de son/ses cliché(s) **et à posséder les autorisations des personnes et propriétaires des biens représentés dans les images**. Le cas échéant, il fera usage de l'attestation proposée (**annexe 3**), qu'il adressera dûment complétée au secrétariat lors de l'envoi de sa participation.

L'association Café Photo Marseille (CPM) se dégage de toute responsabilité sur ce point et se réservent un droit de vérification en cas de litige.

**Art. 8** – Un accusé réception des dossiers sera délivré aux participants par le secrétariat de l'association depuis l'adresse [cafephotomarseille@gmail.com](mailto:cafephotomarseille@gmail.com).

La liste des participants sera officiellement communiquée sur la page Facebook, le blog de l'association et par tout autre moyen jugé utile, dans un délai de 15 jours suivant la clôture de l'appel à projets.

### **Art. 9 – L'EXPOSITION COLLECTIVE**

**9.1** - En envoyant son dossier de candidature, le photographe s'engage à participer à l'exposition collective qui se déroulera du **14 au 29 octobre 2023**, avec un **vernissage le samedi 14 octobre**, et à s'y impliquer (présence à l'accrochage si nécessaire, au vernissage, permanences en semaine et/ou durant les week-ends, etc.).

**L'accrochage** se déroulera **du 9 au 13 octobre** et le **décrochage**, le **29**.

**9.2** - L'exposition aura lieu à l'espace « 3013 », 52 rue de la République à Marseille-13002.

**9.3** – Comme chaque année, différents temps forts viendront agrémenter les week-ends d'exposition.

### **Art. 10 – DROITS D'UTILISATION**

**10.1** - Les participants autorisent le Café Photo Marseille (CPM) à divulguer leurs noms et prénoms sur tout support connu ainsi que dans la presse sans aucune limitation et pour une durée de 10 ans.

Ils autorisent également l'association Café Photo Marseille (CPM) à utiliser, sur tous les supports connus, leurs photos présentées dans le cadre de cet appel à projet, à des fins de promotion et à apparaître sur les photographies présentées dans le cadre des activités du CPM pouvant servir à la communication de l'association.

Ils autorisent enfin à ce que leurs photographies intégrées à la projection puissent faire l'objet d'un montage vidéo publié sur les réseaux sociaux à des fins de promotion des activités de l'association et des travaux de ses adhérents.

**10.2** - Un catalogue d'exposition sera réalisé et mis en vente à compte d'auteur. Les éventuels bénéfices de la vente seront reversés intégralement à l'association organisatrice, le Café Photo Marseille (CPM). Le prix de vente grand public (hormis l'exemplaire fourni au participant) est fixé à 10 €.

Chaque participant verra une ou plusieurs de ses photos figurer au catalogue (nombre à définir selon les contraintes de la mise en page).


**Art. 11** – L'association Café Photo Marseille (CPM) décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des photos mais assurera les photographes exposants et visiteurs de l'exposition collective.

**Art. 12** – L'association Café Photo Marseille (CPM) se réserve le droit à tout moment d'annuler, de reporter l'exposition et/ou de modifier un ou plusieurs des articles du présent règlement si les circonstances l'exigent, et ce, sans recours possible. Les participants en seront immédiatement informés.

**Art. 13** – S'agissant d'un travail collectif, les participants inscrits définitivement ne pourront plus se retirer du projet. Leurs images seront présentées et/ou projetées lors de l'exposition et les frais de participation engagés demeureront acquis par l'association au titre de ses frais annuels. La publication des photos sera également maintenue au catalogue d'exposition.

**Art. 14** – La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Pour l'association Café Photo Marseille (CPM),  
Sophie Gotti, la Présidente



# **Annexe 1**

## **« Oxymore », l'exposition !**

*(en tirages)*

**Chaque photographe proposera une seule photo ou un diptyque.**

**Un titre annonçant l'oxymore** (une phrase maximum), devra obligatoirement accompagner chaque participation. Inutile de proposer un texte.

Comme indiqué dans le corps de l'appel à projets, les participants disposent jusqu'au **samedi 27 août 2023 minuit** pour adresser par courriel leurs fichiers accompagnés du formulaire de participation (cf. article 4).

### **MODALITÉS TECHNIQUES :**

**Photo unique** : format paysage,

**Diptyque** (2 photos complémentaires) : format portrait.

Les formats « carrés » ne sont pas autorisés, de même que les diptyques constitués simplement d'une même image déclinée en « positif » et en « négatif ».

Dans tous les cas, les photos proposées seront en couleurs ou en noir et blanc (pas de mixité dans les diptyques) et réalisées selon une technique laissée libre : argentique (nettoyées de toutes poussières et numérisées), numérique, polaroid, etc...

**Elles ne devront comporter aucune mention écrite de type signature ou nom du photographe.**

Envoi via l'application WeTransfer des fichiers numériques au format **jpeg – 2500 pixels dans la plus grande largeur – 300 dpi** (afin de permettre la réalisation de tirages et d'un catalogue d'expo de qualité). Ils seront renommés sous la forme : **«nom.prénom-Oxymore-N°delaphoto.jpeg»**.

### **AIDE A LA RÉFLEXION :**

Un oxymore est une figure de style qui consiste à allier ou réunir deux mots de sens contradictoires.

Exemple d'oxymore : « une douce violence ».

L'**oxymore** est une figure d'opposition qui crée un effet de contraste qui provoque l'étonnement. Il peut aussi mettre en évidence une idée contradictoire, incohérente ou confuse.

En photographie, un diptyque correspond à **deux photos mises côte à côte (ou une seule photo réalisée à l'aide d'un logiciel de montage photo) dans le but de raconter une histoire.**

### **EXEMPLES NON EXHAUSTIFS**

Une obscure clarté, La nécessité du superflu, Un assourdissant silence ou un silence éloquent, Une imparfaite perfection, Une douce violence, Un illustre inconnu, Hâte-toi lentement, Une folle sagesse, Le soleil nocturne, Un mort vivant, Un jeune vieillard

...

**Carole Hurel et Sophie Gotti se proposent d'animer des « groupes de travail » lors des RDV café photo pour un éventuel partage de travaux autour du thème et une aide à la réflexion des participants.**

## **ANNEXE 2**

### **« Mystère », la projection !**

Chaque photographe proposera **une série de 4 à 8 photographies** maximum sur ce thème.

Comme indiqué dans le corps de l'appel à projets, les participants disposent jusqu'au **samedi 27 août 2023 minuit** pour adresser par courriel leurs fichiers accompagnés du formulaire de participation (cf. article 4).

#### **MODALITÉS TECHNIQUES :**

Sont acceptées les photos couleurs, monochromes et/ou noir et blanc, disposition paysage, portrait ou carré, réalisées selon une technique laissée libre : argentique, numérique, polaroid, etc. Selon le cas, les photographies devront alors être numérisées et nettoyées de toutes poussières.

**Elles ne devront comporter aucune mention écrite de type signature ou nom du photographe.**

Envoi via l'application WeTransfer des fichiers numériques au format **jpeg – 2000 pixels dans la plus grande largeur –(2000 X 2000 pour un carré) - 200 dpi** (afin de permettre la réalisation de tirages et d'un catalogue d'expo de qualité). Ils seront renommés sous la forme : **«nom.prénom-Mystère-N°delaphoto.jpeg»**.

## **ANNEXE 3**

Document à renseigner et à signer par la personne photographiée et non par le photographe.

### **AUTORISATION DE PARUTION**

Je soussigné(e) :

demeurant :

autorise « Le Café Photo Marseille » et ses représentants à faire paraître une ou plusieurs photographies permettant de m'identifier.

La ou lesdites photographie(s) me représentant pourront être utilisées et publiées par le photographe dans le cadre des projets « Oxymore », l'exposition et/ou « Mystère », la projection !, lancés en 2023 par l'association CAFÉ PHOTO MARSEILLE (CPM), projets qui donneront lieu à une exposition publique.

J'autorise enfin le CAFÉ PHOTO MARSEILLE à publier la ou les photographies me représentant sur ses différents supports d'information – flyer, site internet, réseaux sociaux, par voie de presse, à des fins de communication ou de publicité et par tout autre moyen jugé utile, sans possibilité de dédommagement ou de recours de ma part.

A....., le.....2023

Signature